



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DU 03 JUIN 2024 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la Commune d'Echenevex,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L115.1 à L116.8, R115.1 à R116.2 et R 141.12 à 141.22 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlement départemental de voirie ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'instruction ministérielle du 31 juillet 2002 sur la Signalisation Routière, Livre I, huitième partie ;

VU la demande de l'entreprise **EGIS immeuble le Carat – 170 Avenue Thiers – 69455 LYON CEDEX**, en date du 28 mai 2024 par laquelle elle sollicite **la nécessité d'effectuer en toute sécurité toutes interventions ponctuelles dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du domaine public d'Echenevex ;**

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il importe de pouvoir restreindre occasionnellement la circulation et / ou le stationnement sur une partie des voies du territoire de la commune d'Echenevex.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai d'exécution

Durant la période la période du **3 juin 2024 au 31 décembre 2025**, le stationnement et éventuellement la circulation, au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou prestations, seront interdits ou aménagés aux abords des chantiers mis en œuvre par l'entreprise EGIS ;

Nature des prestations : ouverture et inspection de regards techniques, stationnement des véhicules ;

ARTICLE 2 : Règlementation de la circulation

La réglementation de la circulation sera adaptée aux caractéristiques de la chaussée (dimension, état...), à l'entrave à la circulation, à la localisation, la visibilité et les conditions de circulation ;

Au niveau du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h. L'accès aux riverains, aux services publics, de sécurité et de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'entreprise EGIS aura la charge de la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.

ARTICLE 4 : Signalisation des agents

La signalisation des personnes est une obligation préalable à toute intervention sur le domaine routier. Tout agent intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire devra revêtir un vêtement de signalisation de haute visibilité de classe 2 ou 3 conforme aux spécifications de la Norme EN 471 (Article 134 de l'instruction ministérielle du 13 juillet 2002 sur la Signalisation Routière).

ARTICLE 5 : Signalisation des véhicules

Les véhicules d'intervention, les engins et tous les matériels mobiles qui interviendront sur la voie publique ou le long de celle-ci devront être visibles et reconnaissables conformément à l'instruction ministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I, huitième partie), ainsi qu'à l'arrêté du 6 novembre modifié.

ARTICLE 6 : Infractions

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,
- Service des Eaux Pluviales – Pays de Gex Agglo,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Echenevex.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Echenevex, le 02 juillet 2024

Le Maire,



Isabelle PASSUELLO